

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-06-27-33 | Affaires économiques - ' Village de Noël ' -
Organisation de la manifestation
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Tous les ans, en décembre le centre socioculturel Georges Désiré organise un évènement festif à destination d'un public d'enfants.

Depuis 2021 un évènement type « village d'artisans » s'organise simultanément, permettant d'animer le parc du centre Désiré tout en créant une synergie avec les commerçants, artisans et associations, et pouvant potentiellement mettre en valeur les « talents locaux ».

Il est proposé de renouveler le « Village de Noël » en lien avec les activités proposées par le centre Georges Désiré le samedi 14 décembre 2024.

Le centre socioculturel accueillera en effet différents intervenants permettant d'offrir aux habitants des animations variées et des prestations musicales ainsi que la possibilité d'accéder à des produits artisanaux locaux dans le cadre du « village de Noël ».

Les commerçants de l'Union commerciale de Saint-Etienne-du-Rouvray pourraient, s'ils le souhaitent, créer des synergies avec la manifestation organisée par la Ville (vente de produits, animations,...).

Cet évènement nécessite la publication d'un appel à manifestation (cf annexe formulaire de candidature) et une réglementation de l'occupation du Domaine public spécifique.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- L'intérêt de proposer des animations autour du thème de Noël aux habitants,
- La volonté de soutenir les initiatives des habitants, leur implication et leur participation autour d'un projet fédérateur,
- Le souhait de valoriser le savoir-faire des créateurs et des artisans locaux et de
- soutenir la participation de l'Union des commerçants et artisans grâce à son implication dans les initiatives communales,
- La nécessité de recruter des exposants autour du thème de Noël.

Décide :

- D'autoriser la manifestation « Village de Noël » le samedi 14 décembre 2024.

- De valider le formulaire de candidature pour l'appel à manifestation et sa publication (joint en annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135462A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024

Coordonnées de l'exposant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Société :

N° de Siret :

Adresse de la société :

Code postal :

Ville :

Qualité :

- Commerçant
- Artisan
- Entreprise (raison sociale à préciser) :
- Association
- Autre (préciser) :

Présentation de l'activité

Activité principale présentée :

Types d'objets, produits vendus sur le stand (+photographies des produits et/ou stand) :

Adresse du site internet :

Pièces justificatives :

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de l'année en cours justifiant du statut
 - o Pour les commerçants : numéro RC ou RCS, K Bis du Registre du Commerce, carte de commerçant non sédentaire
 - o Pour les artisans : attestation d'inscription au registre des Métiers
 - o Pour les artistes libres : attestation d'inscription à la Maison des Artistes
 - o Pour les agriculteurs/producteurs : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de la manifestation (R.C. pour dommages causés à autrui et pour dommages matériels directs subis - incendie, tempête, vol, etc.)
- Un justificatif de formation HACCP ou équivalence pour les exposants pratiquant de la restauration

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié lors de la commission de sélection.

À l'issue de la commission de sélection l'ensemble des demandeurs seront contactés par les services de la municipalité.

Les dossiers retenus seront soumis à la signature du règlement pour l'attribution d'un emplacement nominatif.